

témoignent d'une institution analogue. En 1800, alors que les idées se portaient à organiser les fruits de notre révolution sortie de son époque de violence, le conseil municipal de Lyon donna beaucoup de place dans ses délibérations aux institutions d'instruction publique. Celle des jeunes filles n'y fut point oubliée, et précisément cette pensée d'adjoindre des écoles primaires gratuites aux pensionnats de demoiselles créés sous la protection municipale, fut adoptée et suivie d'un commencement de pratique. Mais bientôt l'instruction publique tout entière étant mise entre les mains de l'Etat par l'institution de l'Université, ces créations municipales tombèrent.

Le mémoire dont je parle est néanmoins le travail d'une plume exercée. Il mériterait mieux qu'une mention honorable, si votre Commission n'eût jugé qu'il accorde trop de place aux généralités.

Dans le mémoire n° 8, votre Commission a remarqué quelques vues dignes d'attention au milieu de beaucoup de longueurs. Traitant des travaux de la femme dans les campagnes, il propose un apprentissage spécial relatif aux occupations auxquelles elles sont propres et qui sont abandonnées aujourd'hui à une routine ignorante et dès lors improductives. De là naît pour les femmes la nécessité de faire, pour ainsi dire, l'office d'homme en partageant les gros travaux avec leurs maris et leurs fils. La misère des femmes dans les campagnes, pour être passive, silencieuse et, en quelque sorte, acceptée par l'habitude, n'en est pas moins réelle. Nous les voyons vieillies et courbées bien avant l'âge sous l'influence de travaux excessifs. Il faudrait que le calcul même de l'intérêt portât les hommes à se réserver la pioche et la charrue, pour renvoyer leurs femmes à des occupations plus convenables et en même temps de plus de rapport. Notre sens moral ne serait plus blessé à la vue de